



COMPTE RENDU ET RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LIGUE SUD PACA RUGBY

Samedi 9 juin 2018 – 11h15

Le Couvent Royal – St Maximin La Sainte Baume

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour délibérer sur la dissolution (article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901) avec 670 voix et 91 clubs présents,

- connaissance prise du projet de traité de fusion, du rapport de présentation de l'opération, du rapport du commissaire à la fusion et de la présentation de la réforme territoriale ;

- **approuve** dans toutes ses dispositions le projet de traité d'APA conclu entre la Ligue Sud PACA Rugby et le Comité Territorial de Provence, en ce compris ses annexes, aux termes duquel le Comité fait apport à la Ligue, à titre d'APA, des éléments d'actifs et de passifs présentés ;

- **approuve** ainsi la transmission universelle du patrimoine du Comité Territorial de Provence de Rugby à la Ligue Sud PACA Rugby, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2017 du Comité, des éléments d'actif apportés 993810 € et des éléments de passif pris en charge 441590 €, soit un actif net apporté égal à 552220 €. ;

- **approuve** également, la fixation de la date d'effet différée de l'APA au 1^{er} juillet 2018 ;

- **prend acte**, conformément au projet de traité d'APA et en conséquence de celui-ci, que la Ligue s'engage notamment à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- assurer la continuité de l'objet du Comité ;
- admettre comme membres de la Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres (associations) des anciens Comités.

- **approuve** enfin :

- l'établissement de Maisons Ovale du Territoire telles que mentionnées en annexe du projet de Traité ;
- le transfert du patrimoine immobilier (le cas échéant) et de l'ensemble des engagements, tels que figurant en annexes du projet de Traité.

- adopte les modifications apportées aux statuts de la Ligue suivantes :

① Changement lieu siège social

TITRE 1 - Dispositions générales

Article 1 – Forme sociale, objet, durée, siège social

Rédaction proposée (changement lieu siège social)

Son siège social est établi à Le Pradet – 579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet.

Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale dans une autre commune située sur le même territoire régional.

② Ajout de la fonction : Président Délégué

Rédaction proposée (ajout de fonction de Président délégué)

Article 16 – Election du Bureau

Lors de sa première réunion qui suit son élection, le Comité Directeur élit en son sein au scrutin secret, et sur proposition du Président, un bureau, dont la composition et les missions sont fixées par le Règlement intérieur et qui comprend au moins 8 membres dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général de la Ligue Régionale.

Le Président peut confier à certains membres du Bureau les fonctions de vice-Président. Leurs missions sont précisées par le Règlement intérieur.

Le Président peut confier à certains membres du Bureau les fonctions de Président Délégué. Leurs missions sont précisées par le Règlement intérieur.

③ Vacance - Ajout de la fonction : « Président Délégué »

Rédaction proposée

Article 21 – Vacance

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu **ayant la fonction de Président Délégué.**

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir.

Vote à l'unanimité à main levée par l'ensemble des clubs présents, sans abstention ni voix contre.

Fait le 9 juin 2018 à St Maximin

Le Président de la Ligue

Henri Mondino



Le Secrétaire Général de la Ligue

Christian Rodrigo

